

Programme de médiation culturelle

Document explicatif 2027



Québec 

Entente de développement culturel

Appel ouvert du 1^{er} septembre au 29 octobre 2026, 16h

Financement possible : 75% des dépenses admissibles, jusqu'à 10 000\$

Durée des projets : 1 an, réalisables avant le 31 décembre 2027.



Introduction

Le Programme de médiation culturelle de la Ville de Trois-Rivières vise à soutenir des initiatives favorisant la vitalité culturelle sur le territoire trifluvien. Il privilégie la médiation culturelle comme vecteur d'intégration, de cohésion sociale et d'amélioration de la qualité de vie citoyenne. Il encourage la rencontre entre les artistes, les œuvres et la population par l'entremise de projets de création collective, d'initiatives d'inclusion sociale, d'activités éducatives ou de sensibilisation aux arts, etc.

Le but de ce document explicatif est de présenter les modalités du programme telles que déterminées par le [Règlement municipal établissant le Programme de médiation culturelle \(2025, chapitre 71\)](#) et le [Cadre de référence de l'EDC](#). Ceux-ci prévalent sur ce document.

Objectifs du programme

Le PMC poursuit des objectifs précis qui guident la réalisation des projets. Ils sont directement liés à l'amélioration du bien-être collectif et au développement culturel sur tout le territoire trifluvien.

Objectif 1 : améliorer la qualité de vie et le vivre-ensemble

Objectif 2 : encourager la participation citoyenne

Objectif 3 : contribuer au développement culturel avec des partenariats intersectoriels

Objectif 4 : favoriser la rencontre entre les œuvres, les artistes et les citoyens

Objectif 5 : rendre accessible la culture à tous

Volets du programme

Le PMC se divise en quatre volets distincts afin de mieux répondre aux besoins des différents publics et de refléter les priorités culturelles du milieu. Les projets déposés dans le programme doivent s'inscrire dans l'un de ces volets.

Volet I - Citoyenneté culturelle : favorise le développement de la citoyenneté culturelle et la participation active de la population à la vie culturelle, à la fois en tant que spectateurs, créateurs et diffuseurs.

Volet II – Diversité culturelle : mets en valeur la pluralité des identités et des expressions culturelles. Il vise à favoriser l'inclusion et les échanges interculturels en soutenant des projets qui rapprochent les communautés.

Volet III – Jeunesse : encourage l'éveil culturel et la créativité des jeunes de 0 à 17 ans par des activités artistiques hors du cadre scolaire. Il vise leur épanouissement par l'expérimentation et la création

Volet IV – Cultures autochtones : soutiens les initiatives qui valorisent les cultures, savoirs et pratiques autochtones et favorisent le dialogue, la compréhension mutuelle et la reconnaissance des héritages culturels autochtones.

Admissibilité des demandeurs

Le PMC s'adresse à une diversité de porteurs de projets :

Qui peut déposer ?

Artistes professionnel-le-s

Spécifications

Artistes professionnels résidants à Trois-Rivières, ou alors artistes membres d'un atelier ou d'un lieu de pratique situé à Trois-Rivières

Organismes à but non lucratif

Organismes à but non lucratif situés à Trois-Rivières, ou bien admis à la Politique de soutien de la Ville de Trois-Rivières

Établissements d'enseignement

Établissements d'enseignement reconnus et établis à Trois-Rivières

Milieux de garde

Milieux de garde situés à Trois-Rivières et affiliés à un bureau coordonnateur



Admissibilité des projets

Pour qu'un projet soumis soit admissible, il doit répondre aux critères suivants :

Projet admissible

- ✓ Répond à au moins un objectif du PMC et s'inscrire dans un de ses volets;
- ✓ Réponds aux exigences définies dans le cadre de l'EDC;
- ✓ Implique activement les citoyennes et les citoyens dans au moins une étape clé du projet, soit la conception, la réalisation ou la diffusion;
- ✓ Offre un encadrement par des personnes professionnelles qualifiées du milieu culturel ou artistique;
- ✓ Est gratuit et accessible pour les personnes qui y participent;
- ✓ Est accompagné d'une lettre ou d'un courriel d'intention ou d'engagement des partenaires;
- ✓ Est déposé pendant la période d'appel de projets.
- ✓ Est réalisé après l'acceptation officielle de la demande par le Conseil de la Ville;
- ✓ Présente un échéancier réaliste permettant la réalisation complète du projet au plus tard le 31 décembre 2027.

Projet non admissible

- ✗ Est déposé par un demandeur ayant déjà un projet en cours de financement par le PMC;
- ✗ Est déjà financé par d'autres programmes municipaux ou par le ministère de la Culture et des Communications;
- ✗ Est récurrent ou déjà en cours lors du dépôt;
- ✗ Corresponds à une sortie culturelle, un concours ou une compétition;
- ✗ Est un projet d'immobilisation, de restauration ou du fonctionnement courant;

Financement offert

Durée du projet

1 an

Montant maximal

10 000\$

% des dépenses admissibles couvertes

Jusqu'à 75%

Dépenses admissibles*

Dépenses non admissibles

*Pour être admissibles, les dépenses doivent être toujours directement liées au projet. Référez-vous toujours aux [dépenses admissibles et non admissibles du MCC](#) pour connaître les spécificités de chaque dépense. En cas de doute, vérifiez auprès de la personne responsable à la Ville de Trois-Rivières.

✓ Honoraires liés à un contrat d'entreprise ou de services;	✗ Dépenses non directement liées au projet;
✓ Frais d'honoraires professionnels (études, diagnostics, consultations publiques et exercices citoyens);	✗ Dépenses effectuées / engagées avant l'acceptation du projet ou déjà financées par le MCC ou par d'autres programmes;
✓ Dépenses liées à la formation, rédaction, recherche, graphisme, promotion, etc.;	✗ Frais d'édition, d'impression ou de publication d'un ouvrage ou d'une revue (traditionnelle ou numérique)
✓ Matériel nécessaire et destiné à la clientèle;	✗ Dépenses liées au fonctionnement courant d'une organisation;
✓ Coût de location proportionnelle à l'utilisation des locaux autres que municipaux;	✗ Frais d'acquisition de terrains, propriétés et autres immobilisations,
✓ Achat d'équipement non intégré et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location (max. 50% du budget, sauf pour un projet numérique);	✗ Frais de repas, collations (sauf pour une clientèle à risque d'exclusion ou en situation de vulnérabilité), boissons alcoolisées, dépenses de tabac et de cannabis, permis d'alcool et de réunion;
✓ Achat de billets de spectacles dans le cadre d'un projet touchant les citoyens;	✗ Déficit d'exploitation, de remboursement d'emprunt ou de renflouement du fonds de roulement;
✓ Cachets d'artistes locaux pour la création, l'animation ou la médiation culturelle;	✗ Frais juridiques et frais de garantie prolongée, pièces de rechange, entretien ou utilisation d'équipement;
✓ Portion non remboursée de la TVQ et de la TPS;	✗ Portion remboursable des taxes
✓ Frais de déplacement et de formation au Québec.	✗ Achat de cadeaux ou de cartes-cadeaux;

Mise de fonds minimale

Comme le programme finance jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, le porteur de projet doit s'assurer de trouver d'autres sources de financement pour couvrir le pourcentage restant.

Artiste professionnel

Dois fournir un financement minimal de 25 % des dépenses admissibles (en argent ou en services)

Organisme, école ou milieu de garde

Dois fournir un financement minimal de 25 % des dépenses admissibles, dont au moins 5 % en argent (le reste en argent ou en services)

Modalités de versement

Les projets acceptés recevront les versements selon les modalités suivantes :

- 75 % après l'approbation du projet
- 25 % après la reddition de comptes



Processus de dépôt du projet

Les projets déposés doivent obligatoirement comprendre les documents suivants :

- ✓ Formulaire de dépôt de projets dûment complété (utilisez le document fourni);
- ✓ CV artistique du ou des artistes impliqués dans le projet;
- ✓ Lettre ou courriel d'intention ou d'engagement des partenaires;
- ✓ Budget détaillé (utilisez le document fourni).

Tous les documents nécessaires au dépôt se trouvent sur le [site web de la Ville de Trois-Rivières](#).

Soumettre le tout par courriel à : subventionsculture@v3r.net

Date d'ouverture de l'appel : du **1^{er} septembre au 29 octobre 2026, 16h**.

Il est possible de prévoir une rencontre avec l'agente responsable du programme si vous rencontrez des difficultés dans l'élaboration de votre candidature.

Évaluation du projet

Après la fin de l'appel de projets, les candidatures seront évaluées par un comité formé d'intervenants du milieu culturel et sélectionnées selon les critères suivants :

- ✓ Admissibilité du projet;
- ✓ Capacité du demandeur à réaliser le projet;
- ✓ Adoption de pratiques durables et écoresponsables dans le projet;
- ✓ Diversité des partenaires et des sources de financement;
- ✓ Impacts significatifs et positifs du projet sur la communauté;
- ✓ Originalité, créativité et innovation du projet.

Le comité peut également choisir de ne pas financer certaines portions du projet si elles comportent des dépenses inadmissibles, ou encore exiger des modifications du projet pour que ce dernier réponde mieux aux exigences. Dans un tel cas, le candidat devra remettre une version du projet modifié selon le délai déterminé par le comité.

Les réponses officielles seront transmises par courriel après la résolution du Conseil.

Reddition de compte et mesures de contrôle

Tous les projets retenus dans le cadre de cet appel doivent être réalisés à partir de l'adoption de la résolution du Conseil et complétés au plus tard le 31 décembre 2027.

Les projets retenus devront produire une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin du projet. Cette reddition de compte inclut :

- ✓ Un bilan sous forme de formulaire qui décrit le déroulement du projet et ses impacts;
- ✓ Un budget révisé avec les dépenses et revenus réels à la fin du projet.

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement des sommes versées partiellement ou en totalité à la personne ou à l'organisme qui cesse ses activités, qui démontre l'incapacité de réaliser son projet ou qui apporte des changements audit projet sans en prévenir la Ville. La Ville peut, en tout temps, visiter le lieu du projet dans les heures normales où la personne ou l'organisme produit ses activités, exiger des rencontres de suivi et exiger la présentation des pièces justificatives comme un document constatant l'existence d'une opération et qui est utilisé à des fins de contrôle et d'enregistrement comptable, notamment une facture, un contrat, une preuve d'achat.

Engagements du porteur de projet

Dans le cas où votre projet venait à être sélectionné, vous devrez :

- ✓ Se conformer aux exigences du programme et de l'EDC;
- ✓ Informer la Ville de Trois-Rivières de toute activité médiatique et publique liée au projet et suivre les normes établies dans le plan de visibilité;
- ✓ Informer la Ville de Trois-Rivières de toute modification majeure du projet;
- ✓ Conserver toutes les pièces justificatives liées au projet jusqu'en 2031;
- ✓ Remettre un bilan de projet dans les 60 jours suivant la fin du projet, incluant le formulaire rempli, le budget Excel complété et deux photos libres de droits du projet.

Contact

Pour toute question :

Rosalie Blais-Lapointe

Agente en développement • médiation culturelle

Tél. : 819 374-2002, poste 4244

Courriel : rblais-lapointe@v3r.net



Québec

Entente de développement culturel